

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 96

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 30 Juin 2017

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME CORINNE CHABAUD

OBJET

Participation du Conseil départemental au budget 2017 de fonctionnement de l'Entente pour la Forêt Méditerranéenne.

**Direction de la Forêt et des Espaces Naturels
Service Relations avec les Collectivités Locales
0413316473**

PRESENTATION

Depuis 1963, le Département adhère à l'Entente pour la Forêt Méditerranéenne, établissement public créé dans le but de préserver les espaces naturels et les personnes face aux risques naturels et technologiques

L'Entente pour la forêt Méditerranéenne regroupe aujourd'hui 15 Départements (Alpes de Haute-Provence, Hautes-Alpes, Haute-Corse, Alpes-Maritimes, Ardèche, Aude, Bouches-du-Rhône, Corse du Sud, Gard, Hérault, Lozère, Pyrénées Orientales, Ile de la Réunion, Var, Vaucluse) auxquels sont associés les 15 Service Départementaux d'Incendie et de Secours ainsi qu'une Collectivité Territoriale à Statut Particulier, La Collectivité de Corse dont l'adhésion fut permise par la loi de modernisation de la sécurité civile de 2004.

L'Entente pour la Forêt Méditerranéenne développe des actions d'information et de prévention portant, au-delà des risques liés à l'incendie, sur la forêt, les écosystèmes ou la gestion durable par la mise en place de campagnes de prévention, d'enquête d'opinions ou de supports pédagogiques. Cet établissement public dispose aussi d'un centre de recherche et d'essais dédié à l'évaluation et à l'expérimentation sur les feux de forêts et leurs conséquences sur le personnel, les équipements et l'environnement.

Enfin, l'Entente pour la forêt Méditerranéenne participe à la diffusion des connaissances acquises au travers de son école d'application de sécurité civile qui développe des actions de formation de l'ensemble des acteurs de la Sécurité civile dans les domaines des secours aux personnes et des risques naturels.

Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, qui siège au conseil d'administration a désigné en 2015 ses représentants : Madame SAEZ et Monsieur MALLIE en qualité de membres titulaires ainsi que Madame DEVESA et Monsieur GENZANA en qualité de membres suppléants.

CONSISTANCE DU RAPPORT

En raison de sa qualité de membre le Département des Bouches-du-Rhône verse chaque année une contribution aux fins de participation au budget de fonctionnement de l'Entente pour la Forêt Méditerranéenne.

A ce titre, Monsieur le Président de l'Entente pour la Forêt Méditerranéenne a saisi le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, aux fins de versement de la cotisation constituant la participation au budget de fonctionnement pour l'exercice 2017. Lors de la délibération du conseil d'administration du 24 Janvier 2017, l'Entente a fixé le montant de la cotisation à 206 874 €. Cette contribution, fixe depuis 2015, comprend la participation du Conseil Départemental ainsi que celle du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône.

PROPOSITION

Compte tenu de ces précisions, il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer sur la contribution à verser à l'Entente pour la Forêt Méditerranéenne d'un montant de 206 874 € correspondant à la participation du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en qualité de membre adhérent. La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Au bénéfice de ces considérations, et sur proposition de Madame la Déléguée aux Domaines départementaux, aux Espaces Naturels, à la Chasse et à la Pêche, je vous serais très obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL